



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ECHECS

ANNEXE OBLIGATION DU PORT DU MASQUE

Rappel :

La pratique des échecs doit se pratiquer dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires nationales et régionales.

Même s'il existe des guides sanitaires, les décrets qui les autorisent, d'un niveau supérieur à ces textes, priment tant qu'ils n'ont pas été modifiés ou prorogés. Il s'agit du :

- Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Il existe un guide du sport que nous allons détailler mais nous ne pouvons ignorer les prescriptions des autres guides sanitaires, notamment pour des préconisations similaires pour des pratiques similaires des échecs non explicitées dans le guide du sport. Il y a donc lieu de prendre en compte, en plus de celui du sport :

- Le protocole sanitaire des transports en commun, notamment celui de la SNCF qui initialement avec le respect de la distanciation d'un mètre obligeait le port du masque uniquement pour les personnes de plus de 11 ans. Pour des raisons de rentabilité économique, a autorisé la rupture de la distanciation mais a rendu obligatoire le port du masque pour tout usager dès l'accès au train ;
- Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID 19 qui impose au 4 septembre 2020, la nomination d'un référent COVID 19, le respect de la distanciation d'un mètre, le port du masque obligatoire, la possibilité d'enlever temporairement son masque (moins de 15 minutes) si non, mise en place permanente d'un écran de protection complémentaire au port du masque ;
- Le protocole sanitaire des écoles et des établissements scolaires – Année scolaire 2020 – 2021. Pour les collégiens et les lycéens, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs, mais pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé. L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée, sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ECHECS

Le guide du sport version du 7 septembre 2020 précise que l'obligation de porter un masque de protection s'applique aux personnes âgées de plus de onze ans pour les pratiquants, en complément de l'application des gestes barrières et du respect de la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes. De plus, pour les salariés des clubs le protocole pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID 19 s'applique.

Pour les spectateurs et les pratiquants, les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

Le Comité Olympique est Sportif Italien dont la fédération Italienne des échecs est membre, dans son rapport sur ses études et l'analyse des risques sur le COVID 19 démontre clairement que le sport le plus à risques à être pratiqué est de loin les échecs, du fait essentiellement d'être le seul sport avec une rupture de la distanciation continue sans interruption supérieure à 15 minutes pouvant aller à plusieurs heures. Le facteur de risques est supérieur de 20 fois au sport de contact placé immédiatement devant lui.

Les échecs sont le seul sport qui peut faire se rencontrer des joueurs de 6 à 99 ans.

Les enfants de moins de 11 ans ont certes une charge virale moins importante que les adultes, mais cette charge virale n'est pas nulle.

Le masque grand public ou chirurgical ne sert qu'à limiter la propagation de 60 % à 80 % vis-à-vis de la personne en face d'elle et ne protège en aucun cas celui qui le porte : seul le port du masque P2 remplit cette double fonction.

Après huit jours de rentrée scolaire, on dénombre 32 établissements et 272 classes fermées, permettant de s'interroger sur l'insuffisance du protocole sanitaire des écoles et des établissements scolaires, appliqué à notre discipline.

La distanciation conseillée au niveau européen est de 1,5 m.

Notre sport n'est pas source d'essoufflement physique.

Décisions :

Dès lors, il résulte que :

- Le port du masque est obligatoire quel que soit l'âge des pratiquants ;
- L'imposition d'une ventilation au minimum toutes les 3 heures, salle non occupée, afin de procéder au renouvellement d'air pendant 15 minutes et au remplacement du masque par chaque pratiquant.